

Caen, le 05 octobre 2023

Dossier suivi par Noëlla DUFAY-LENEVEU  
Gestionnaire autorisations urbanisme  
☎ 02.31.57.12.94  
e-mail noella.dufay-leneveu@calvados.fr

**Communauté d'Agglomération LISIEUX  
NORMANDIE**  
6 rue d'Alençon  
CS 26020

urbanisme@agglo-lisieux.fr  
14100 LISIEUX Cedex 4

**Objet :** Avis sur un dossier d'urbanisme

Mode de consultation :	Avis AU
Numéro de dossier :	PC 014 431 23 0 0007 Nouvelle consultation du Département
Nom du demandeur :	SAS RENANTIS FRANCE représentée par Monsieur SCALONE Carmelo
Objet :	Réalisation d'un parc agrivoltaïque
Localisation du terrain :	Les Perelles (Croissanville) - MEZIDON VALLEE D'AUGE
Route :	D138B
Cadastre :	431 0 B 7 - 431 0 B 8 - 431 0 B 13 - 431 0 B 14 - 431 0 B 15 - 431 0 B 79 -

En réponse à votre demande d'avis du 08 septembre 2023, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émetts l'avis suivant :

### **AVIS DÉFAVORABLE**

Considérant l'article R.111-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis défavorable émis par le Département en date du 26/04/2023 en réponse à une première consultation aux motifs que la création d'un accès sur la RD 138B depuis la parcelle 208B15 poserait un problème de sécurité (des haies masquant la covisibilité devant être plantées de part et d'autre dudit accès), que le projet ne précisait pas ce qu'il adviendrait des accès déjà existants au terrain d'assiette depuis la RD 138B, notamment au Nord où est prévue une aire de repos dont les caractéristiques devaient être précisées ;

Considérant la nouvelle consultation du Département en date du 8/09/2023 ;

Considérant que les précisions apportées ne répondent pas aux interrogations du Département et que les haies à planter de part et d'autre de l'accès projeté ne sont pas modifiées dans le projet (implantation à l'alignement de la RD 238A et hauteur de 2,50m inchangées) ;

Considérant que de ce fait que les conditions de sécurité routière ne sont pas réunies au niveau de l'accès projeté et pourraient ne pas l'être au niveau des accès existants, notamment sur l'aire de repos projetée ;

Le Département émet un avis défavorable quant à ce projet tel qu'il est présenté.

Afin de garantir un dégagement de visibilité suffisant pour une meilleure perception des véhicules circulant sur la route départementale (RD 138B) au niveau de l'accès projeté, il convient de s'assurer que lesdites haies soient plantées vers l'intérieur du terrain, à au moins 3 mètres en retrait de la limite du domaine routier départemental, et que ce retrait ne soit pas obstrué par un autre obstacle visuel (stationnement, végétation de plus de 0,80 mètre de haut, etc.).

S'il est prévu de condamner les accès existants, il convient que le porteur de projet le précise explicitement.

De même, les caractéristiques de l'aire de repos devront être précisées et notamment le mode de déplacement des visiteurs attendus (à pied, à vélo, en véhicule, etc.) et sa prise en compte (stationnement éventuel, accès, etc.).

En tout état de cause, la création d'un nouvel accès depuis le domaine public routier départemental requerra l'obtention préalable d'une permission de voirie auprès de l'Agence routière départementale de Saint-Pierre-sur-Dives.

Dans ce cadre, un dossier d'exploitation devra être remis, avant le démarrage des travaux, afin de déterminer les prescriptions techniques de l'accès en phase chantier (signalisation d'approche spécifique, entretien et maintien du domaine public au droit des accès chantier...).

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur général adjoint aménagement et  
environnement

Signé par : Martin LECOINTRE  
Date : 05/10/2023  
Qualité : Direction des routes

Martin LECOINTRE

**Copie : Mairie de MEZIDON VALLEE D'AUGE**